

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CS1581

présenté par
Mme Chantal Bouloux

ARTICLE 11

Après le mot :

« demande »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« par le professionnel de santé présent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à réserver la faculté d'administration de la substance létale à un personnel de santé habilité.